

# Décision

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

## Le Président de Le Mans Métropole

### Vu :

- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire n° 90 en date du 29 juin 2023, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,
- l'arrêté n° 00038 de délégation de fonction et de signature au Conseiller Communautaire du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n° 00042 du 28 juillet 2020.

### Considérant :

- Le Mans Métropole a été sollicitée par la Société PHILIBERT et ASSOCIES (PHA), pour la mise à disposition du parking nord du site ActiSud, afin de permettre le stationnement des visiteurs se rendant au Grand Prix de France motos pour la période du 9 au 11 mai 2025.
- Une suite favorable peut être réservée à cette demande.

### Décide

**Article 1** : Le Mans Métropole met à la disposition de la Société PHA le terrain dénommé « parking Nord » du site Actisud, situé 9, rue Maurice Trintignant au Mans, sur lequel est installée une station Hydrogène, propriété de la société HYPE ASSETS.

**Article 2** : La mise à disposition est consentie du 9 au 11 mai 2025 inclus.

**Article 3** : La mise à disposition s'effectuera moyennant le versement d'un montant forfaitaire de 1 500 € HT/jour d'occupation soit au total 4 500 € HT.

**Article 4** : Cette somme sera assujettie à la TVA au taux en vigueur.

**Article 5** : Les sommes perçues seront imputées aux comptes 752 du budget développement économique.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 5 juin 2025

Christophe COUNIL  
Conseiller délégué



N° d'identification : DEC257185H1

Publication le 05 juin 2025

Décision exécutoire le 05 juin 2025